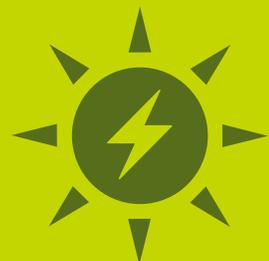


# Contrat d'approvisionnement en énergie

## Renseignements importants sur le contrat d'approvisionnement en énergie (CAÉ)

1. Personne ne peut vous faire signer un CAÉ pendant qu'il est chez vous. Le CAÉ vise l'achat de l'électricité produite par le système de production d'énergie renouvelable.
2. Votre CAÉ est distinct de l'entente relative à l'équipement connexe. Lisez attentivement les deux contrats.
3. Avant de signer un CAÉ, assurez-vous de communiquer avec votre service d'électricité pour savoir si vous êtes admissible à la facturation nette.
4. Prenez tout votre temps. Ne cédez pas à la pression.
5. Connaissez vos droits. Commencez par lire ceci.



# Connaissez les faits



## Connaissez vos droits

Le représentant du détaillant d'énergie doit vous remettre sa carte d'affaires et vous montrer une preuve de son identité en tant que représentant de sa compagnie.

Votre facture d'électricité est confidentielle. Elle comporte des renseignements personnels comme votre numéro de compte et votre consommation. Vous n'avez pas à fournir votre facture de services publics à un vendeur si vous ne le voulez pas.



## Un CAÉ est différent de votre entente relative à l'équipement connexe

Votre entente relative à l'équipement connexe est votre contrat avec le détaillant d'énergie pour le système de production d'énergie renouvelable.

Les modalités de l'entente relative à l'équipement connexe ne sont pas réglementées par la CEO. Lisez le contrat attentivement et posez des questions. Par exemple :

1. Si j'annule l'entente, devrai-je payer des frais ou une pénalité?
2. Qu'arrive-t-il au système si je déménage dans une autre maison?
3. Qui est responsable si le système subit des dommages? Qui est responsable de l'entretien et de la réparation du système? De quelle assurance ai-je besoin pour le système?
4. Quelle quantité d'électricité le système produira-t-il? Comment avez-vous déterminé la quantité d'électricité que le système produira?
5. Que ferez-vous en cas de réduction imprévue de la production d'énergie, par exemple à cause de l'ombre des arbres ou des bâtiments?



## Les détaillants d'énergie ne peuvent pas vous faire signer un CAÉ pendant qu'ils sont à votre domicile

Vous avez le choix : Vous pouvez décider de conclure un CAÉ avec un détaillant d'énergie autorisé pour acheter de l'électricité produite par un système de production d'énergie renouvelable. Si vous avez déjà conclu une entente relative à l'équipement connexe avec le détaillant, le fait de ne pas conclure de CAÉ peut entraîner des pénalités ou des frais en vertu de l'entente relative à l'équipement connexe.

Vous recevrez une facture en vertu du CAÉ pour l'électricité produite à partir du système de production d'énergie renouvelable. Vous recevrez tout de même une facture de votre service d'électricité pour ses frais, y compris pour toute électricité supplémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Vous aurez de l'électricité, que vous signiez ou non un CAÉ.



## Les économies ne sont pas garanties

Un CAÉ pourrait ne pas vous faire économiser d'argent. Prenez le temps d'examiner les modalités du CAÉ et les prix facturés par votre service public. Assurez-vous de bien comprendre la somme que vous allez payer en vertu de ce contrat.



## Qui fixe les prix ?

La CEO ne fixe pas les prix inclus dans une énergie CAÉ du détaillant ou dans l'AEA. Assurez-vous de bien comprendre ce que vous paierez selon les termes des deux accords.



## Prochaines étapes : Si vous choisissez de conclure un CAÉ

Assurez-vous de recevoir une copie du CAÉ, une déclaration de divulgation et une comparaison des prix.

Signez une entente de facturation nette avec votre entreprise d'électricité pour envoyer l'électricité excédentaire au système en échange de crédits sur facture.

## N'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous sommes là pour vous aider.

### Centre d'information publique de la CEO

Horaire : De 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

Numéro local à Toronto : 416 314-2455

Numéro sans frais : 1 877 632-2727

ATS : 1 844 621-9977 (sans frais en Ontario)

publicinformation@oeb.ca



@CommEnergieOnt



OEB.ca/fr